COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260309-26_042_DFP-AI

26_042_DFP_CP

DECISION

Portant approbation d'un contrat de gré à gré d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude d'une extension au système de vidéoprotection et l'accompagnement à sa mise en œuvre avec la société SETICS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat SIPPEREC le 08/08/2024 et notamment à son bouquet 5 « Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté » pour le marché 2021066 « AMO réseaux et solutions intelligentes de sécurité et sureté » pour conseiller et accompagner la Commune pour la mise en œuvre ;

Considérant la transmission de patrimoine universelle (TUP) de la société LOOPGRADE vers la société SETICS parue au Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales (annonce n° 2162) le 04/10/2025 ;

Considérant que la société SETICS dans le cadre de la Centrale d'achat SIPPEREC n'est plus titulaire que du bouquet n° 4 « Réseaux, internet et infrastructures », qui n'est plus en lien avec la mission pour laquelle la Ville a contractualisé pour son besoin ;

Considérant néanmoins que la société SETICS continue dans le cadre de son activité propre ses missions « AMO réseaux et solutions intelligentes de sécurité et sureté » ;

Considérant que la Ville a déjà engagé la somme de 21 171,00 € HT (25 405,20 € TTC) sur un devis global de 54 913,00 € HT (65 895,60 € TTC) soit 39 % du montant du devis ;

Considérant que le fait de relancer un marché si un autre candidat était retenu pourrait remettre en cause les phases déjà réalisées (lancement, collecte des données et études des implantations des caméras) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer un contrat de gré à gré avec la société SETICS, située 7 rue Biscornet 75012 PARIS représentée par M. Mathieu SCHMITT son Directeur Général afin de poursuivre le marché déjà engagé avec la société LOOPGRADE.

ARTICLE 2 – DIT que le montant du contrat de gré à gré avec la société SETICS est de 40 872,00 € TTC (34 060,00 € HT).

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260309-26_042_DFP-AI

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09/03/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.